

Conditions Générales de Ventes du TÜV NORD France pour l'activité de Certification des Systèmes de Management

TÜV NORD France SAS

au Capital de 100 000,00 € - RCS Lille N° 492 754 692 - SIRET N° 492 754 692 00027 – APE 7120B
26, avenue des Fleurs à F-59110 LA MADELEINE - tél. : +33 (0)3 20 76 62 75

1. Domaine de validité

- 1.1 Les conditions générales s'appliquent aux prestations convenues incluant les informations, livraisons, ainsi qu'aux prestations et obligations annexes réalisées dans le cadre de la commande et du contrat.
- 1.2 Les conditions générales ainsi que des conditions générales d'achat éventuelles du Client ne sont pas applicables et sont exclues. Aucune condition générale du Client ne s'applique sauf en cas d'accord formel avec le TÜV NORD France.

2. Offre

- 2.1 Toutes les offres du TÜV NORD France demeurent sans engagement, sauf accord contraire.
- 2.2 Les prix indiqués dans l'offre restent valables sous réserve que les caractéristiques et données définies dans le domaine de validité de la certification ne changent pas durant le cycle de certification.
- 2.3 Les prix indiqués dans l'offre peuvent être révisés au cours du contrat conclu pour 3 ans (taux journalier + frais de gestion + émission de certificat) selon la formule de révision suivante :
$$P = (P_0 \times i) / i_0$$
 où P_0 est le prix de base, i est l'indice ICHT¹ N à la date de facture et i_0 est l'indice ICHT N à la date de la signature de contrat.
- 2.4 Les prix indiqués dans l'offre comprennent :
 - les frais de certification pour le cycle de trois ans (ou de cinq dans le cas d'une certification FSC® & PEFC™),
 - les temps de préparation et de rédaction de rapport (équivalent à 20% du temps total d'audit),
 - l'édition de 3 certificats format A4 ou A3 (français et/ou anglais et/ou allemand)
- 2.5 Les prix indiqués dans l'offre ne comprennent pas :
 - le droit d'utilisation du Logo TÜV NORD CERT pendant 3 ans (sous réserve du maintien de la certification), voir § 11.
 - les éventuelles prestations complémentaires et les frais de déplacement / de séjour (se référer au tarif général),
 - les éventuels audits complémentaires nécessaires,
 - la TVA qui sera facturée au taux en vigueur à la date de facturation.

2.6 La validité de l'offre est de 6 mois à compter de sa date d'émission.

3. Prise d'effet et durée des contrats

- 3.1 Le contrat prend effet, avec la signature du contrat de certification établi par le TÜV NORD France, une fois signé par les deux parties. En cas de résiliation par le Client, l'Organisme de Certification se réserve le droit de facturer les services déjà prestés et la redevance annuelle.
- 3.2 Le contrat s'applique à la durée du certificat, au moins pour 3 ans. Il sera renouvelé pour trois années (ou de cinq dans le cas d'une certification FSC® & PEFC™) supplémentaires s'il n'est pas annulé par écrit dans un délai de 3 mois avant l'expiration de la validité du certificat par une des parties.

¹ Indice du Coût Horaire du Travail révisé <http://www.insee.fr>

- 3.3** Le droit à la résiliation immédiate pour cause majeure reste inchangé. Une cause majeure existe notamment dans les conditions de résiliation du droit d'utilisation du § 11. Dans ce cas, l'Organisme de Certification se réserve également le droit de facturer les services prestés et la cotisation annuelle.
- 3.4** Si d'autres dispositions prévues dans le contrat ont été convenues, les modifications et ajouts au contrat ne sont juridiquement valables que s'ils sont formulés par écrit.
- 3.5** Si une disposition quelconque du contrat est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité du reste. Dans un tel cas, les dispositions doivent être remplacées, la disposition invalide et inexécutable prévue est remplacée par la disposition valide qui correspond le mieux possible à l'objectif commercial. La même chose s'applique à des lacunes dans le contrat.
- 3.6** Si le contrat est en deux langues (français et anglais) et en cas de doute, la version française fait foi.

4. Délais, dates et durées des prestations

- 4.1** Les délais et les dates fixées dans le contrat sont basés sur des estimations de la charge de travail basées sur les informations transmises par le Client. Ils ne deviennent contractuels que lorsqu'ils sont formellement confirmés par le TÜV NORD France.
- 4.2** Les délais convenus deviennent contractuels au moment où le Client a retransmis tous les documents nécessaires au TÜV NORD France. Il en va de même pour les dates convenues qui peuvent être reportées, sans l'accord du Client, en cas de forces majeures.
- 4.3** S'il apparaît, au cours de l'audit, que pour être en conformité avec les exigences de l'accréditation, une durée plus longue doit être réalisée, le Client devra alors prendre en charge les frais supplémentaires générés par cette prestation complémentaire, dans la mesure où le TÜV NORD France ne peut être tenu responsable du calcul erroné de la durée (informations non communiquées par le Client demandeur).
- 4.4** L'Auditeur, Responsable d'Audit, effectuera la répartition des temps d'audit sur site et fera le choix des sites à visiter après analyse de votre documentation et conformément aux règles IAF² en tenant compte notamment :
- de l'analyse des audits internes réalisée annuellement,
 - de l'activité des différents sites et de leur effectif,
 - de sa connaissance de l'entreprise.

5. Conditions de facturation

- 5.1** En cas de notation financière³ supérieure ou égale à 40/100 :—
- Pré-audit ou audit blanc : facturation de 100 % à la réalisation des prestations d'audit.
 - Audit de Certification ou de Re-certification (1^{ère} année du cycle) : facturation de 100 % après réalisation des prestations d'audit.
 - Audits de Surveillance (2^{ème} et 3^{ème} années du cycle, 4^{ème} et 5^{ème} années pour les certifications FSC® & PEFC™) : facturation de 100 % après réalisation des prestations d'audit.
- 5.2** En cas de notation financière inférieure à 40/100 la facturation est de 100 % avant réalisation de la prestation. Le paiement devra être enregistré avant la réalisation de l'audit au plus tard 10 jours avant le début de la prestation (facture PROFORMA).
- 5.3** Si au moment de la commande le volume de la prestation n'est pas déterminé par écrit, la facturation se fait selon le temps presté. Si aucun montant n'a été convenu par écrit la facturation se fait selon les tarifs en vigueur du TÜV NORD France au moment de la réalisation de la prestation.
- 5.4** La facturation se fait, si rien n'a été convenu, tout au long de la prestation.

² <http://www.iaf.nu//articles/Francais/477>

³ Sur la base de site internet « ad hoc »

6. Conditions de paiement / frais / compensations – imputation

- 6.1** Toutes les factures sont payables au comptant par chèque ou virement à réception facture. Aucun escompte n'est accordé. Les Lettres de Changes et Billets à Ordre ne sont pas acceptés.
- 6.2** Les paiements sont à effectuer en mentionnant le numéro de facture et celui du donneur d'ordre, par virement, sur le compte bancaire du TÜV NORD France rappelé sur la facture.
- 6.3** En cas de retard de paiement, TÜV NORD France se réserve le droit de demander des pénalités de retards calculées au taux légal majoré de 50%. En parallèle, TÜV NORD France peut faire valoir d'autres dommages et intérêts. Une indemnité de recouvrement de 40 € pourra être perçue en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce. Cette indemnité applicable aux relations entre professionnels s'ajoute aux pénalités de retard. Elle n'est pas soumise à la TVA.
- 6.4** En cas de non-paiement de la facture, même si un délai supplémentaire a été accordé, le TÜV NORD France se réserve le droit de résilier le contrat, d'annuler la certification, de demander des dommages et intérêts pour non-respect et de refuser de réaliser les autres prestations du contrat.
- 6.5** Le paragraphe 6.4 s'applique également en cas d'impossibilité d'encaissement de chèque, de non-paiement des échéances dues, d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du client ou rejet de l'ouverture d'une procédure de redressement faute de solutions financières.
- 6.6** Toute réclamation concernant une facture du TÜV NORD France est à formuler par écrit au plus tard deux semaines après réception de facture.
- 6.7** Le TÜV NORD France est en droit d'exiger un acompte adapté.
- 6.8** En cas de résiliation de contrat anticipé, l'intégralité du solde du contrat en cours sera exigible au Client.
- 6.9** En cas d'annulation de date d'audit du fait du client, ce dernier encourt les pénalités suivantes :
- Entre 4 et 6 semaines avant la date planifiée : 50% du montant global de la prestation (préparation incluse),
 - Entre 2 et 4 semaines avant la date planifiée : 75% du montant global de la prestation (préparation incluse),
 - A partir de 2 semaines avant la date planifiée : 100% du montant global de la prestation (préparation incluse).
- 6.10** En cas de report de date d'audit (du fait du donneur d'ordre), ce dernier encourt les pénalités suivantes :
- Entre 4 et 6 semaines avant la date planifiée : 5% du montant global de la prestation (préparation incluse),
 - Entre 2 et 4 semaines avant la date planifiée : 10% du montant global de la prestation (préparation incluse),
 - A partir de 2 semaines avant la date planifiée : 15% du montant global de la prestation (préparation incluse).
- 6.11** Les conditions des chapitres 6.9 et 6.10 s'appliquent également, si dans le cadre d'une procédure de certification les dates prévues pour l'audit/la prestation du TÜV NORD France ne peuvent pas être acceptées par le Client et que cela entraîne l'annulation du certificat (exemple : non-respect des délais pour la réalisation des audits de surveillance).
- 6.12** Le TÜV NORD France se réserve le droit de facturer 10 % de la commande pour dommages et intérêts si une prestation n'est pas réalisée un an après la date de la commande.
- 6.13** Seules les réclamations légales et indiscutables peuvent être déduites des créances envers le TÜV NORD France.

7. Responsabilité du TÜV NORD France et de l'Organisme de Certification

Ces Conditions Générales de Vente font partie intégrante du contrat, vous pouvez les consulter sur notre site internet www.tuv-nord.fr (téléchargements) et les télécharger. Sur demande, nous vous les envoyons gratuitement.

- 7.1** Le TÜV NORD France a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour garantir les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, tant pendant, qu'après l'exécution des travaux et/ou la livraison des produits, du fait des activités garanties au titre de ce contrat.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON (Garanties accordées par sinistre et par année d'assurance), tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus 1 000 000 €.

- 7.2** Cette limitation de la responsabilité selon § 7.1 ne s'applique pas si les dommages sont issus d'un acte prémédité, d'un comportement négligeant ou d'une fraude.

- 7.3** Dans le cas de violations graves d'un élément essentiel du contrat, le TÜV NORD France peut être tenu responsable pour négligence. Ces éléments essentiels du contrat sont ceux dont la réalisation (le respect) rend possible l'exécution du contrat, et sur le respect desquels, le Client doit avoir confiance. Une demande de dommages et intérêts est dans le cas d'une violation grave d'un élément essentiel du contrat, limitée à hauteur du dommage prévu par TÜV NORD France, à la date où il survient, comme conséquence possible. Ou bien, comme le TÜV NORD France pouvait le prévoir en prenant en compte les circonstances (dommages typiques prévisibles), tant que l'on ne se trouve pas dans les cas exposés au § 7.2 (en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, ...).

- 7.4** TÜV NORD France n'est pas responsable pour les personnes qui sont mises à disposition par le Client pour seconder le TÜV NORD France dans la réalisation des prestations définies dans ce contrat sauf si ces personnes sont considérées comme des prestataires auxiliaires du TÜV NORD France.

Dans la mesure où le TÜV NORD France n'est pas responsable pour des personnes mises à sa disposition, le Client ne pourra pas poursuivre le TÜV NORD France pour faire valoir les droits d'une tierce personne.

- 7.5** La prescription des dommages est déterminée par la législation en vigueur.

- 7.6** Le TÜV NORD France et l'Organisme de Certification s'engagent à traiter toutes les informations qui leur sont communiquées sur l'Entreprise du Client de manière confidentielle et uniquement dans le cadre de leur mission. Les documents communiqués ne pourront être transmis à des tiers, sauf en ce qui concerne les rapports détaillés devant être transmis au corps arbitral en cas de litige. Le Client peut décharger le TÜV NORD France et l'Organisme de Certification de leur devoir de réserve et de confidentialité dans certaines circonstances.

- 7.7** L'Organisme de Certification réalise les certifications et les surveillances d'après les règles du TÜV NORD CERT et délivre un certificat en cas de résultat positif. Les exigences du/des référentiel(s) ou de la (des) norme(s) spécifiée(s) dans l'offre constituent la base de la certification.

- 7.8** Le TÜV NORD France et l'Organisme de Certification informent les détenteurs de certificat des modifications du processus de certification qui ont une conséquence directe sur celui-ci.

- 7.9** L'Organisme de Certification conduit et publie une liste des entreprises certifiées indiquant également le domaine d'application de leur(s) certificat(s).

- 7.10** L'Organisme de Certification entretient une liste des entreprises certifiées avec des détails du domaine de validité. Le répertoire est à la disposition du public.

- 7.11** Les réclamations émanant de tiers sur l'efficacité des Systèmes de Management des clients qui ont été certifiés par l'Organisme de Certification du TÜV NORD CERT, sont saisies par écrit, examinées et ensuite traitées.
- 7.12** L'Organisme de Certification recense par écrit les plaintes et les objections du Client en regard du processus de certification, en examine les faits et enquête sur les plaintes/objections. Si aucun accord n'intervient entre le Client et l'Organisme de Certification, on procédera selon la procédure de plaintes/d'objections publiée sur le site Internet du TÜV NORD CERT (www.tuev-nord-cert.de).

8. Responsabilités du Client

- 8.1** Pour le cas où les règles d'accréditation prévoient un « audit étape 1 », le Client devra mettre, au moment convenu de l'« audit étape 1 », à disposition du Responsable de l'Equipe d'Audit tous les documents nécessaires se référant au Système de Management dans leur dernière version (manuel, procédures, descriptions de processus, informations documentées et autres documents, enregistrements pertinents concernant les audits internes et les Revues de Direction qui ont été conservés). L'audit « étape 1 » se déroule dans les locaux du Client.
- 8.2** Le Client devra réaliser un audit interne complet préalablement à l'audit de Certification (les audits porteront sur toutes les exigences du référentiel de certification ainsi que les différents sites et lieux de production et, le cas échéant, les bureaux d'études et de conception entrant dans le domaine d'application du certificat). Une évaluation du Système de Management devra également être réalisée, sous forme de Revue de Direction.
- 8.3** Le client crée un programme d'audits internes « basé sur le risque » pour le cycle de Certification de 3 ans (sauf disposition particulière d'un référentiel de certification spécifique qui exigerait un audit complet du Système de Management chaque année), qui couvre toutes les exigences du Système de Management, prenant en compte la taille de l'Organisation, le domaine d'application et la complexité du Système de Management, les produits et les processus et les sites pertinents en considération. Le programme d'audit doit être évalué au moins une fois par an, quant à sa pertinence et son efficacité.
- 8.4** Dans le cas des certifications de groupe (ou multi-sites), tous les sites inclus dans la Certification doivent être couverts par le programme d'audits internes de l'Organisation. Chaque site doit être audité au moins une fois au cours du cycle de certification de 3 ans. Le Siège (bureau central) doit être audité chaque année. **Voir aussi § 8.16.**
- 8.5** Le Client réalise des Revues de Direction annuelles pendant le cycle de Certification de 3 ans.
- 8.6** Lors de la réalisation de l'audit sur site, le Client permettra à l'Equipe d'Audit de consulter les documents et enregistrements concernés par le domaine d'application ainsi que l'accès aux unités de l'Organisation concernées.
- 8.7** Le Client nommera un interlocuteur, issu de l'encadrement, qui sera responsable du bon déroulement de l'audit. Celui-ci est généralement le représentant de la Direction désigné pour le Système de Management concerné.
- 8.8** Après délivrance du certificat, le Client est obligé d'informer l'Organisme de Certification, sans délai, de tous les changements importants de son Système de Management, des changements dans la structure et l'Organisation de l'Entreprise qui ont une influence majeure sur le Système de Management. Cela concerne notamment les modifications juridiques, les modifications relatives à l'organisation, économiques ou de changement de propriété et celles affectant l'Organisation et le Management [comme celles affectant la nomination du personnel clé occupant une position prépondérante, le personnel hautement qualifié ou décisionnaire], ainsi que les changements d'interlocuteurs, d'adresse du (ou des) site(s), d'effectif ou de domaine d'application du Système de Management certifié, ainsi que modifications essentielles du Système de Management et des processus.

- 8.9** Après délivrance du certificat, le Client a l'obligation d'informer immédiatement l'Organisme de Certification de tout incident grave (rappels, accident du travail, incidents dangereux, troubles du processus). De son côté, l'Organisme de Certification prendra les mesures correspondantes pour évaluer la situation et son impact sur la certification et entreprendra des actions correspondantes.
- 8.10** Au cours de l'audit, le Client s'obligera à enregistrer et à traiter tous les écarts concernant le Système de Management et son efficacité et à les documenter à l'attention de l'Auditeur ayant réalisé l'audit.
- 8.11** Le Client a l'obligation, en fonction de la gravité de la non-conformité, d'informer l'Equipe d'Audit dans les six (6) semaines suivant le dernier jour d'audit, soit des mesures correctives qui ont été déterminées et de leur date d'achèvement planifiée, soit de la mise en œuvre des actions correctives.
- 8.12** Afin d'éviter l'apparition de situations conflictuelles entre l'Organisme de Certification et un organisme de conseil, le Client informera l'Organisme de Certification des prestations de conseil relatives auxquelles il a eu recours dans le domaine du Système de Management avant ou après la conclusion de contrat. Cela concerne également les prestataires ayant dispensé des formations intra-entreprises ou ayant réalisé des audits internes du Système de Management.
- 8.13** Dans le cadre du maintien de l'accréditation, le Client se déclare prêt à accepter un éventuel « Witness-Audit » [participation de l'Organisme d'Accréditation de l'Organisme de Certification à un audit de (Re) Certification ou de Surveillance] dans son Entreprise et autorisera l'Organisme d'Accréditation à prendre connaissance des dossiers.
- 8.14** Le Client est d'accord sur la participation d'Experts (ou Evaluateurs) des Organismes d'Accréditation lors des audits de son entreprise.
- 8.15** Le Client a le droit de récuser les Auditeurs nommés par l'Organisme de Certification. Si un accord ne peut pas être obtenu après trois propositions, le contrat devient caduc par accord mutuel.
- 8.16** Lors d'une procédure de certification de groupe de Systèmes de Management, le Client est tenu de satisfaire à toutes les exigences relatives à la certification de groupe et de déclarer immédiatement tout manquement à l'Organisme de Certification.

Ces exigences sont détaillées ci-dessous :

- Détermination, établissement et maintien d'un Système de Management pour tous les établissements/sites de production de manière uniforme. Cela s'applique aussi pour les procédures obligatoires et essentielles.
 - Surveillance de la totalité du Système de Management par instructions centralisées assurées par un représentant de la Direction du Siège.
 - Ce représentant possède l'autorité pour rédiger des instructions s'appliquant à l'ensemble des établissements et sites de production du Groupe.
 - Définition des secteurs travaillant pour l'ensemble des secteurs, par exemple le développement Produits et Procédés, les Achats, les Ressources Humaines, entre autres.
 - Réalisation des audits internes avant l'audit de certification dans tous les sites de production/établissements du Groupe.
 - Tous les sites inclus dans la Certification doivent être couverts par le programme d'audits internes de l'Organisation. Chaque site doit être audité au moins une fois au cours du cycle de certification de 3 ans. Le Siège (bureau central) doit être audité chaque année
 - La conclusion d'un accord entre le Client et l'Organisme de Certification juridiquement applicable à tous les établissements/sites de production.
- 8.17** Le Client est obligé d'enregistrer toutes les plaintes/réclamations concernant son Système de Management ainsi que leur résolution et de les présenter à l'Auditeur lors de l'audit.

- 8.18** Le Client est obligé, dans le cas où les certificats sont retirés, de retourner immédiatement les originaux à l'Organisme de Certification, de détruire toutes les copies et de supprimer toute référence à la certification. Sur demande de l'Organisme de Certification, le Client doit confirmer par écrit le retour complet des certificats, la destruction des copies et la cessation de toute publicité relative à la certification.
- 8.19** Dans le cadre de réclamations, d'un suivi de la suspension du Client ou en réponse à des changements, un audit complémentaire sur site peut être réalisé. Dans ces cas :
- l'Organisme de Certification doit décrire les conditions dans lesquelles les audits complémentaires doivent être réalisés,
 - il n'y a pas de possibilité de récuser les membres de l'Equipe d'Audit.

9. Dispositions concernant la Santé et la Sécurité au Travail

9.1 Dispositions à entreprendre par le Client

- Avant l'exécution des services contractuels, le Client doit fournir des informations sur les risques, les dangers et le stress qui pourraient provenir de l'environnement de travail dans l'usine ou dans les locaux du Client. Cette information doit inclure des informations concernant les substances dangereuses. Le client doit fournir des informations concernant, le cas échéant, dans quelle mesure, des évaluations des risques et dangers sont requises pour les activités qui ont été commandées.
- Le Client doit disposer de dispositions suffisantes pour les premiers secours, pour l'alarme et le sauvetage. Il doit nommer des contacts et des responsabilités à cet égard.
- Le Client doit veiller à ce que les employés de TÜV NORD CERT effectuent uniquement leur travail, que s'ils sont accompagnés d'un Employé du Client.
- Le Client doit fournir aux employés de l'Organisme de Certification des instructions sur la base des évaluations des risques et des dangers et des instructions de travail et d'utilisation. Les instructions doivent inclure la communication des numéros de téléphone d'urgence et des points de rassemblement en cas de danger, ainsi qu'une description du fonctionnement et de la sécurité de tout équipement à utiliser dans de telles circonstances.
- Le client doit fournir gratuitement tout équipement de protection personnel nécessaire ou qui peut être nécessaire mais qui n'est pas fourni par l'Organisme de Certification (casque, bottes ou chaussures de sécurité, masque, gel hydroalcoolique, surblouse protection des oreilles et des yeux - par exemple : protections auditives, lunettes de sécurité / lunettes de protection).

9.2. Organisme de Certification

Les Employés de l'Organisme de Certification ne peuvent entreprendre de travail que si les circonstances et l'environnement de travail sont sécuritaires. L'Employé a le droit de refuser d'effectuer le travail en présence de risques / dangers / contraintes inacceptables.

10. Exigences additionnelles pour la certification de Systèmes de Management de l'Energie selon l'ISO 50001

- Pour la délivrance du certificat initial, les preuves de l'amélioration de la performance énergétique doivent être fournies à l'avance par l'organisation du Client.
- Afin de conserver le certificat, l'organisation doit démontrer l'amélioration continue de la performance énergétique à chaque audit de re-Certification (tous les 3 ans).

11. Exigences additionnelles pour la certification de Systèmes de Management Environnemental selon l'ISO 14001

- En cas « d'accident », l'organisation certifiée est tenue d'informer l'Organisme de Certification TÜV NORD CERT en détaillant ses circonstances et ses causes, les effets potentiels sur les personnes et l'environnement ainsi que les mesures prises ou envisagées pour en pallier les effets et pour éviter qu'il ne se répète à l'avenir.

- Cette disposition ne substitue pas aux obligations légales de l'organisation certifiée par le TÜV NORD CERT.

12. Exigences additionnelles pour la certification de Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail selon l'ISO 45001 (OHSAS 18001)

- Le client a l'obligation d'informer immédiatement l'Organisme de Certification TÜV NORD CERT de tout incident grave (par exemple rappels, accidents du travail, incidents dangereux, bouleversements de processus). De son côté, l'Organisme de Certification prendra les mesures correspondantes pour évaluer la situation et son impact sur la certification et entreprendra les actions correspondantes.
- Cette disposition ne substitue pas aux obligations légales de l'organisation certifiée par le TÜV NORD CERT.

13. Validité et droit d'utilisation du logo et du certificat

- 13.1** La validité du certificat commence à la date d'obtention du certificat. La durée de validité dépend de la norme en tant que référentiel de Certification ; elle ne peut pas dépasser 3 années maximum (sauf 5 années pour les certifications FSC® & PEFC™). Cela suppose que sur la base de la date de l'audit de certification, les audits de surveillance sur site réguliers soient réalisés conformément aux règles d'accréditation ou normes/référentiels de certification spécifiques (par exemple tous les six mois, chaque année) et que leurs résultats soient positifs. Dans certains cas justifiés, un audit complémentaire à court terme peut également être rendu nécessaire. La nécessité de ces audits est laissée à l'appréciation de l'Organisme de Certification. L'extension du certificat VDA 6.X n'est valable qu'en liaison avec le certificat valide ISO 9001. Ces mêmes pré-requis s'appliquent pour l'utilisation du logo.
- 13.2** Le domaine d'application de la certification est indiqué dans le texte du certificat en français, en allemand ou en anglais. Une traduction vers une autre langue s'effectue en toute bonne conscience. En cas de doutes ou de contradictions, seule la version française du certificat fait foi.
- 13.3** L'autorisation pour l'utilisation du logo n'est valable exclusivement que pour le domaine d'application certifié du Client. L'utilisation du logo pour des activités qui se trouvent en dehors du domaine d'application de la certification n'est pas autorisée.
- 13.4** Le logo ne peut être utilisé que dans la forme mise à la disposition par le TÜV NORD CERT. Le logo doit être facilement lisible et clairement visible. Le Client n'est pas autorisé à entreprendre des modifications du certificat et du logo. Le certificat et le logo ne peuvent pas être utilisés en vue de publicité mensongère.
- 13.5** Le logo ne peut être utilisé que par le Client et seulement en relation directe avec la raison sociale ou la marque de fabrique du Client. Il ne peut pas être utilisé sur les produits ou les emballages de produits qui pourraient être interprétés comme preuve de conformité d'un produit.
- 13.6** Il n'est pas permis d'appliquer le logo sur des rapports d'essais de laboratoire, certificats de calibrage, rapports d'inspection ou certificats d'aptitude d'habilitation ou d'accréditation de personnes, puisque ces documents sont considérés, à cet égard, comme partie intégrante des produits.
- 13.7** Le Client doit s'assurer que l'usage qu'il fait du logo et du certificat à des fins publicitaires corresponde, dans leurs énoncés, aux domaines d'activités pour lequel il est certifié. En outre le Client doit veiller à ce que, dans le cadre de la libre concurrence, la certification par l'Organisme de Certification ne donne pas l'impression qu'il puisse s'agir d'un contrôle réglementaire.
- 13.8** Si une réclamation, basée sur l'utilisation abusive ou frauduleuse du logo et/ou du certificat du fait du Client ne respectant pas les termes du contrat, est introduite auprès de l'Organisme de Certification, le Client a le devoir de dégager la responsabilité de l'Organisme de Certification et de l'informer de toute autre plainte émanant de tierces parties. Cela s'applique également s'il est fait référence à l'Organisme de Certification pour les déclarations publicitaires et le comportement du Client.

13.9 L'utilisation du logo et du certificat est limitée à l'usage du Client et ne peut pas être transférée vers des tiers ou des ayants droit sans autorisation expresse de l'Organisme de Certification. Si un transfert est souhaité, une demande doit être adressée à l'Organisme de Certification. Dans ce cas, un nouvel audit sera éventuellement nécessaire.

13.10 Le logo est à utiliser concrètement en fonction du certificat attribué.

14. Expiration du droit d'utilisation

14.1 Le droit du Client d'utiliser le logo et le certificat, prend fin automatiquement avec un effet immédiat, sans obligation de préavis, si :

- le Client ne communique pas immédiatement à l'Organisme de Certification les modifications ayant un impact sur la certification ou si de telles modifications étaient envisagées,
- le logo et/ou le certificat sont utilisés de manière contraire aux dispositions du § 11,
- les résultats des audits de surveillance ne justifient plus le maintien du certificat,
- l'Entreprise fait l'objet d'une ouverture de procédure en liquidation judiciaire ou si une demande d'ouverture d'une telle procédure était rejetée pour insuffisance d'actifs,
- les audits de surveillance ne peuvent pas être mis en œuvre dans les délais alloués,
- les actions correctives suite aux non-conformités n'ont pas été effectuées dans les délais autorisés spécifiés ou si les résultats de ces actions ne sont pas satisfaisants ou encore
- si des litiges relatifs au logo naissent par rapport au droit de la concurrence ou de la protection juridique industrielle.

L'Organisme de Certification a le droit de suspendre ou de résilier un certificat et, par conséquent, le droit d'usage de la marque, s'il prend connaissance de nouvelles informations relatives à l'évaluation de la procédure de certification ou de son résultat.

L'Organisme de Certification se réserve le droit de prendre des décisions finales en matière de certification, d'émission, de refus ou de maintien de la certification, de la prolongation ou de la restriction / limitation du domaine d'application de la certification, du renouvellement, de la suspension ou de la réintégration suite à la suspension ou au retrait de la certification.

En outre, le TÜV NORD CERT et le Client ont droit de résilier le contrat avec un effet immédiat, si l'utilisation du logo ayant force de Loi est interdite. La même chose vaut pour le certificat.

14.2 L'Organisme de Certification a le droit de commencer une « procédure de dé-certification » et de retirer le certificat et/ou de le déclarer invalide dans les cas évoqués au § 12.1. Si au plus tard 6 mois après une suspension, le Client peut prouver de nouveau un état de conformité, la certification peut être remise en vigueur. Dans ce cas, les surcoûts qui en résultent doivent être supportés par le Client.

14.3 Dès la fin du droit d'usage, le Client est obligé de retourner le certificat à l'Organisme de Certification. Le Client fait face à cette obligation en envoyant l'ensemble des certificats à l'Organisme de Certification.

14.4 Les Conditions Générales de Vente pour l'activité de Certification des Systèmes de Management s'appliquent également aux extensions de certificat.

15. Annulation / résiliation

15.1 Le TÜV NORD France se réserve le droit de résilier le contrat avant la fin de la période de validité du contrat en respectant un préavis de trois mois (voir § 3).

15.2 Le TÜV NORD France et le Client ont le droit de résilier/annuler le contrat sans préavis pour les motifs suivants en complément des critères spécifiés dans les Conditions Générales pour la Certification des Systèmes de Management § 3.1 :

- le Client est en cours de redressement judiciaire ou bien en liquidation

- en cas de retards de paiement selon § 6.4
- en cas de mauvaise utilisation du logo ou par force de Loi, décrite au § 12.1

16. Caducité partielle, forme écrite, tribunal compétent

- 16.1** Aucun accord annexe au contrat n'est prévu.
- 16.2** Des modifications ainsi que des ajouts peuvent être apportés par écrit pour assurer leur validité juridique.
- 16.3** En cas de caducité d'une ou plusieurs clauses de ce contrat les parties sont amenées à se mettre d'accord sur des clauses de remplacement dont le contenu s'approche au maximum des clauses annulées (cf. § 3.5).
- 16.4** La compétence pour tous les litiges en relation avec le contrat est Lille (France). La responsabilité du conseil d'administration TÜV NORD CERT pour l'arbitrage reste inchangée. Ce contrat est soumis au Droit Français à l'exclusion du droit international privé français et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies relative à la vente de marchandises du 11.04.1980⁴.

17. Frais de déplacement et de séjour

Ces frais sont détaillés dans les devis du TÜV NORD France, ils peuvent être pris directement en charge par l'Entreprise mais cela doit être mentionné lors de la commande.

18. Prestations liées au certificat

- Intégration du logo de l'entreprise sur le certificat : 30,00 € HT pour un cycle de 3 ans.
- Fourniture du logo TÜV NORD CERT personnalisé : 50,00 € HT chaque année.
- Certificat format A4 supplémentaire (en plus des 3 certificats fournis), par certificat : 20,00 € HT.
- Certificat format A3 supplémentaire (en plus des 3 certificats fournis), par certificat : 30,00 € HT.
- Traduction du domaine de validité du certificat, par langue (autre qu'Anglais et Allemand) : 40,00 € HT.
- Impression de sous certificats, par site, dans le cadre d'une certification multi-sites : nous consulter.

19. Dispositions relatives au règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

En plus des conditions de confidentialité liées à son activité, évoquées § 7.6, le TÜV NORD France s'engage à :

- Ne pas mener de campagne de routage informatique ou de téléprospection systématique ou agressive sans consentement préalable du ou des destinataires. Sont exclues de cette disposition, les circulaires destinées à informer les Clients certifiés suite aux modifications de procédures ou de référentiels.
- Ne pas communiquer les coordonnées de ses clients ou prospects à des tiers.
- A sécuriser au mieux à l'intérieur et à l'extérieur du TÜV NORD France, les données relatives à son, personnel, ses clients et à ses prospects.
- A mettre à jour ces données, pour avoir une communication plus précise et efficace.
- De garantir l'accès et le droit à l'effacement de ces données relatives aux clients ou prospects, dans le respect des règles internes motivées par les accréditations délivrées pour la certification (archivage obligatoire des documents d'audit pour une durée minimale imposée).

⁴ http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/sale_goods/1980CISG.html